

E 2001 (D) 3/65

*Le Délégué officieux du Conseil fédéral auprès du
Gouvernement provisoire de la République française, E. Schlatter,
au Département politique¹*

Copie de réception

T N° 49

Alger, 3 août 1944, 11 h. 35

(Reçu: 4 août 1944)

Pour Politique votre 139² Massigli me convoque pour exposer ce qui suit:
Dans séance 1^{er} août Gouvernement provisoire République française traita
question représentation Berne et arriva à conclusion que Général Davet au

1. *Annotation de Pilet-Golaz en tête du document: A la D[ivision des A[ffaires] E[trangères].
Conférer 5.8.44.*

2. *Non reproduit.*



3 AOÛT 1944

519

sujet duquel vous aviez été pressenti aurait été suffisamment qualifié dans situation politique momentanée mais ne le serait plus lorsque par la suite il serait appelé à prendre direction Ambassade France Berne stop Or selon Massigli situation militaire évolue telle façon qu'il faut s'attendre à ce que d'ici quelques semaines le représentant de de Gaulle en Suisse devra reprendre succession de Ambassadeur de Vichy Berne stop Autorités Alger estiment donc que leur représentant à Berne doit être choisi en prévision ces événements afin d'éviter nécessité changement rapide titulaire ce poste stop A l'objection de Massigli qu'aucune personnalité remplissant ces conditions ne se trouve en Suisse, nom d'un candidat actuellement en France métropolitaine fut mentionné dont entrée en Suisse serait facile à organiser stop Massigli réplique que Gouvernement Suisse objecterait à conférer à Berne immunité diplomatique à personne entrée en fraude stop Faisant état d'acceptation récente Ambassadeur Paul Morand³ remarquée à Alger avec surprise et irritation (sic Massigli) Gouvernement provisoire passa outre considérations et chargea Massigli me faire savoir à l'intention mon Gouvernement :

I) que nomination Davet pas maintenue

II) qu'agrément pour personnage remplissant conditions décrites ci-dessus et ayant aussi qualités tact discrétion exigés par Suisse serait donné dès son arrivée en Suisse

III) que nom ce candidat ne pouvait actuellement être dévoilé afin éviter indiscretion due à violation possible secret chiffre ou code utilisé par moi mais que s'agissait haut fonctionnaire français non membre carrière diplomatique stop Vous prie donc me faire savoir intention Massigli si seul fait entrée illégale en Suisse⁴ constituerait objection insurmontable pour octroi agrément à nouveau candidat au poste délégué officieux gouvernement provisoire République Française Berne; je suis amené à constater que atmosphère jusqu'ici très favorable à Suisse a subi évolution regrettable pour relations Alger Berne depuis acceptation Ambassadeur Morand stop En cas refus accepter nouvelle candidature au poste délégué officieux d'Alger en raison entrée illégale en Suisse de titulaire je crains que ma position Alger n'en soit quelque peu compromise quoique telle insinuation ne m'ait pas encore été faite.

3. *Au sujet de l'acceptation de Paul Morand comme Ambassadeur de France à Berne (désigné par le régime de Vichy) qui remet ses lettres de créances au Chef du Département politique le 26 juillet, cf. E 2001 (E) 1/34, ainsi que J I.131/38, 42, 53 et 57.*

4. *Annotation marginale de Pilet-Golaz: Davet, sauf erreur, était aussi dans ce cas.*

Actif dans la Résistance, Davet avait franchi la frontière illégalement le 10 mai 1943 près de Genève pour se réfugier en Suisse. Cf. E 2001 (E) 1/34.